

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2022

JURIDICTION SPÉCIALISÉE AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES - (N° 346)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 11

présenté par
M. Pradié

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.**EXPOSÉ SOMMAIRE**Cet amendement repousse l'entrée en vigueur de la présente loi au 1^{er} janvier 2024 pour faciliter sa mise en œuvre.